



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 08 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi huit du mois de février à dix-huit heures et cinquante-sept minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 02 février 2024 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie- Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Jérôme CHOUNI, Pinchard DEROS, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Evelyne CLOTILDE (Marcelin CHINGAN), Joseph HILL (Jean ANZALA), Grégory MANICOM (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Jacques RAMAYE (Michel SURET), José OUANA (Sylvia SERMANSON), Justine BENIN (Pinchard DEROS), Ingrid FOSTIN (Hermann SAINT-JULIEN).

Etait absente excusée : Mme Gina THOMAR.

Etaient absents : MM. Marie-Joël TAVARS, Seetha DOULAYRAM, Bernard RAYAPIN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absente Excusée :	Absents :
35	24	7	01	03

Le quorum étant atteint, vingt-quatre (24) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, une (01) absente excusée et trois (3) absents ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Michel SURET est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Demande d'autorisation visant à l'obtention
de trois (3) places de stationnement*

11/DCM2024/11

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,*

DEMANDEUR : Monsieur Firas ESSA
61, Rue Saint-Jean
971160 LE MOULE

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240208-11DCM202411A-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Notifiée et publiée le 29/02/2024

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) stipule en son article UA12 §1 alinéa 12.1 à 12.2 que les dispositions applicables aux stationnements concernent aussi les changements de destinations des constructions. Que le stationnement des véhicules doit-être assuré sur la parcelle ou dans les emplacements prévus à cet effet.

Considérant que le paragraphe 12.3 stipule que le stationnement peut s'effectuer sur le domaine public selon les disponibilités effectives dans les conditions définies par la Commission d'urbanisme.

Considérant que la présente demande consiste en la construction d'un bâtiment en R+2 composé d'un commerce en RDC (d'une surface de plancher approximative de 89 m³) et d'un logement réparti sur 2 niveaux d'une surface habitable approximative de 160 m².

Considérant que la collectivité a reçu cette demande d'autorisation d'occuper le domaine public de Monsieur Firas ESSA, afin de réaliser son projet en matière de stationnement, comme prévu dans le règlement de la zone UA, sur la parcelle sise, rue Saint-Jean cadastrée, AO 133 d'une superficie de 122 m².

Considérant que la Commission Urbanisme, Aménagement du Territoire, Environnement, Cadre de vie et Transition Ecologique en sa séance du lundi 29 janvier 2024 a émis un avis favorable à la demande de Monsieur Firas ESSA.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la demande d'occupation du domaine public sollicitée par Monsieur Firas ESSA, afin d'y implanter trois places de stationnement.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 08 Février 2024

Pour avis conforme

Le Maire,



Gabrielle LOUIS - CARABIN

Le Secrétaire

Michel SURET

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240208-11DCM202411A-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

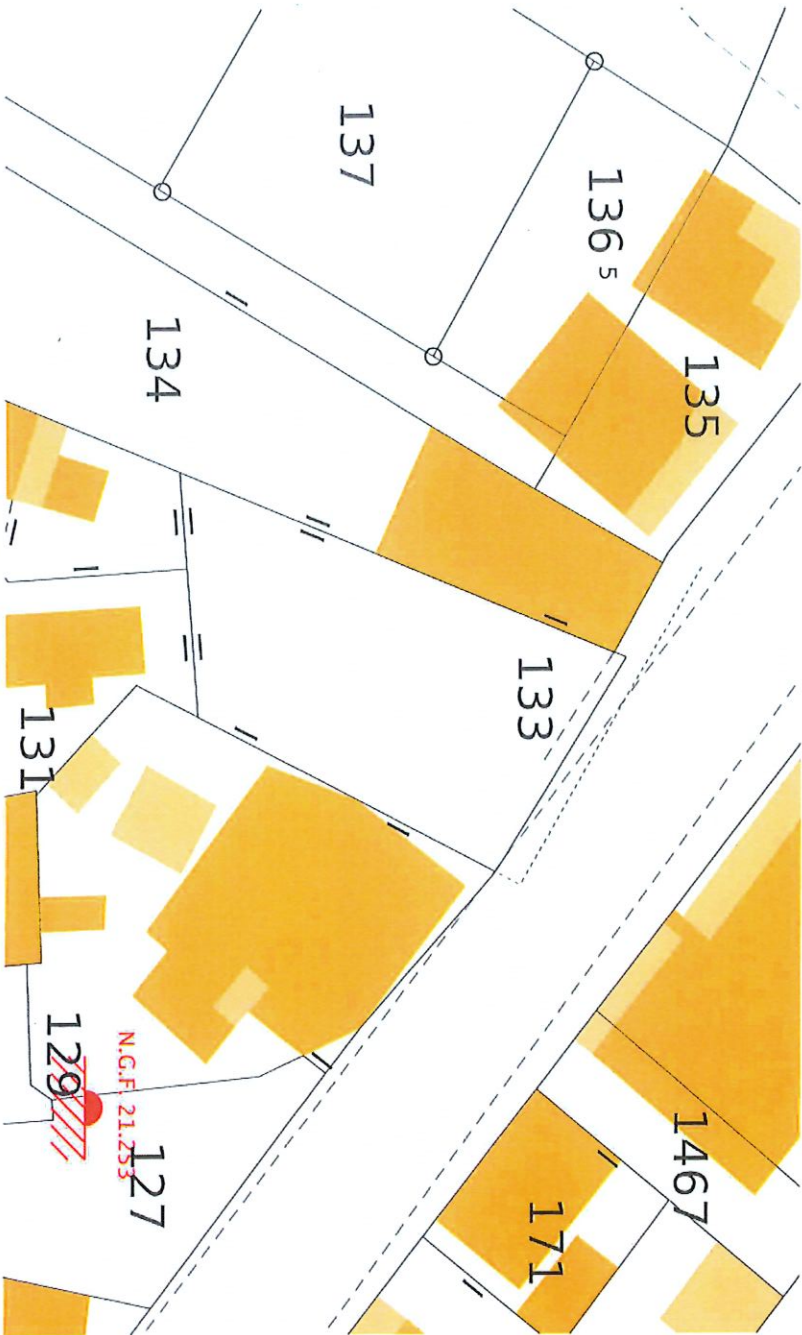
Notifiée et publiée le 29/02/2024

PROJET DE MONSIEUR Firas ESSA

**DEMANDE D'AUTORISATION DE 3
PLACES DE STATIONNEMENT.**

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240208-11DCM202411A-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Notifiée et publiée le 29/02/2024



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Marechal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240208-11DCM202411A-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

y= 1806.920

Réf.: 15 037

y= 1806.920

Département de la Guadeloupe

Commune du MOULE

Lieu dit "Rue Saint Jean"

Propriété de M. ESSA Firas

PLAN DE BORNAGE

Références cadastrales : Section AO n° 133



NOTA:

La limite réelle avec les voies publiques ne peut être définie que par délivrance d'un arrêté d'alignement individuel.

MAT	X	Y
13	676965.98	1806885.53
19	676954.05	1806894.70
30	676950.35	1806885.40
31	676962.33	1806879.20

Système de coordonnées UTM
- Réseau ORPHEON -

y= 1806.900

Limite reconnue contradictoirement
(Procès Verbal de Bornage
établi le 21/10/15)

Propriété de
Mme ZABAREL Maud
AO 134

S=122m²

y= 1806.880

Limite non reconnue contradictoirement

Propriété de
M. KOMAIN Olivier
AO 132

Limite reconnue contradictoirement
(Procès Verbal de Bornage
établi le 10/01/20)

Propriété de
M. HILDEBERT Pierre
AO 129

Janvier 2020

Dressé et dessiné par P. GOUALIER, Géomètre-expert D.P.L.G.
Rue de la République (face à l'église) - 97118 SAINT FRANCOIS
Tél.: 05 90 85 10 65

ECHELLE : 1/200

Accusé de réception en préfecture
971F21971173-20240206-1TDCM202411A-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Notifiée et publiée le 29/02/2024